



L'Agefi
1002 Lausanne
021/ 331 41 41
www.agefi.com

Medienart: Print
Medientyp: Publikumszeitschriften
Auflage: 10'000
Erscheinungsweise: 5x wöchentlich

Themen-Nr.: 390.3
Abo-Nr.: 1089840
Seite: 5
Fläche: 31'129 mm²

Les arguments du deuxième pilier

INVALIDITÉ. Une étude PK Rück/Uni de St-Gall invite les caisses de pension à une prévention plus proactive. Malgré le lien avec l'AI.

PIOTR KACZOR

Centré sur la réassurance des risques d'invalidité des caisses de pension, le groupe zurichois PK Rück constitue un centre de compétences dans ce domaine. Pour assurer une meilleure couverture et prévenir une évolution chronique des incapacités de travail, la société a décidé de mener une grande étude, avec le concours de l'Université de Saint-Gall. En mettant l'accent sur l'analyse de ces risques dans la prévoyance professionnelle (2^{me} pilier), l'étude est constituée tout à la fois d'une enquête auprès de 422 spécialistes du secteur ainsi que d'une analyse des données de l'OFAS, de l'OFS et des institutions de prévoyance.

C'est que la difficulté majeure d'un traitement des risques d'invalidité conforme aux conditions prévalant dans le deuxième pilier réside dans le lien étroit avec les décisions de l'assurance invalidité (AI) du premier pilier. «L'avantage, c'est que cela libère les caisses de pension d'une évaluation

propre. Avec pour inconvénient toutefois qu'elles se trouvent privées de possibilités d'influencer les décisions à cet égard» a rappelé Ueli Kieser, le directeur de la faculté de droit de l'Université de Saint-Gall, lors de la présentation de cette étude jeudi à Zurich. Du moins pour ce qui concerne la partie obligatoire de la prévoyance professionnelle. Car dans la partie surobligatoire, les caisses de pension disposent d'une marge de

d'appréciation importante: propositions de réintégration (du marché du travail), solutions transitoires. En clair: «le fait que le premier et le deuxième pilier constituent souvent deux composantes des rentes d'invalidités mais qu'en fait, la décision revienne à une seule, le premier pilier, entraîne des répercussions financières pour le deuxième pilier. D'autant que pour les revenus supérieurs à 78'400 francs, les rentes d'invalidité du deuxième pilier ont atteint un niveau supérieur à celles du premier pilier» en 2012 souligne Hanspeter Tobler, le CEO de PK Rück. Le traitement de l'invalidité fait d'ailleurs figure de parent pauvre tant au niveau de la législation que de la jurisprudence selon l'expert. Compte tenu du manque de spécialistes en son sein, le Parlement n'agirait que de manière réactive (par exemple en cas de hausse marquante des cas psychiques) ou à la suite de décisions faisant jurisprudence. Depuis une décision du Tribunal fédéral, des milliers de rentes ne sont plus octroyées pour des cas qui l'étaient auparavant. Depuis 2003, le nombre de nouvelles rentes AI a d'ailleurs chuté de près de moitié: soit de 25'000 à 13'000. Un recul de nature à laisser le Parlement impassible. Mais qui théoriquement laisse l'évolution ultérieure à la merci d'une autre décision faisant jurisprudence, peut-être dans une direction opposée selon Ueli Kieser.

Les caisses de pension disposent par conséquent d'une marge de

manœuvre dans le domaine surobligatoire. Et d'un accès direct aux assurés, du fait de leur proximité avec les employeurs, leurs véritables clients, ainsi que le souligne

Hanspeter Tobler. Ce dernier a montré que le traitement de l'invalidité n'est pas pour autant sous contrôle en Suisse. Depuis 1996 par exemple, la part des rentes octroyées pour des motifs psychiques a passé de 34% en 1996 à 49% en 2012, malgré des conditions d'octroi plus restrictives (demandes refusées). De plus dans la classe d'âge de 20-40 ans, 80% des cas de nouvelles rentes relèvent de facteurs psychiques. Or ces cas se prêtent bien aux mesures de soutien précoces visant une réintégration du monde du travail. Avant qu'une décision de l'AI de devienne contraignante aussi pour le deuxième pilier.

Si tout le monde en Suisse (8,3 millions de personnes) est quasiment couvert par le premier pilier (y compris les non-actifs), le deuxième pilier assure 3,64 millions de personnes selon l'étude, soit 2,3 millions dans la partie obligatoire (revenus de 20'880 à 83'520 francs) et 1,34 million dans la partie surobligatoire (plus de 83'520 francs). Or depuis 2003, c'est la tranche des revenus supérieurs à 130'000 francs qui a vu sa part enregistrer la plus importante augmentation, avec un nombre d'assurés dans le deuxième pilier en augmentation de 16%. En clair: le recul des rentes observé depuis 2003 est bien



L'Agefi
1002 Lausanne
021/ 331 41 41
www.agefi.com

Medienart: Print
Medientyp: Publikumszeitschriften
Auflage: 10'000
Erscheinungsweise: 5x wöchentlich

Themen-Nr.: 390.3
Abo-Nr.: 1089840
Seite: 5
Fläche: 31'129 mm²

moins prononcé dans les revenus supérieurs à 130'000 francs. Dans le domaine surobligatoire, la probabilité d'invalidité (nombre de nouvelles rentes en % de assurés) est certes moindre mais celle-ci augmente davantage avec l'âge (classe 60-65 ans: 12-13 fois plus que la classe 30-39 ans) que dans la partie obligatoire (dix fois). De ce fait, l'étude de PK Rück indique qu'un rehaussement de l'âge de la retraite aurait pour effet inévitable d'augmenter le nombre des rentes invalidités. Si l'enquête fait apparaître que sur la base de l'évolution médicale, démographique, sociétale et économique, le nombre des nouvelles rentes d'invalidité devrait augmenter, elle indique aussi que les mesures juridiques, de prévention et de réintégration peuvent neutraliser cette augmentation.